

C'est précisément ce que fait le député d'Hillsborough, et son amendement ne devrait pas être jugé irrecevable pour la simple raison qu'il n'a pas employé les mots qui sont, au dire du président du Conseil privé, stéréotypés. Monsieur l'Orateur, si les motions que nous présentons ici doivent être stéréotypées, nous nous repentirons amèrement d'en avoir décidé ainsi, ou de la décision que prendrait Votre Honneur à cet égard. Tant que nous formulons, par une combinaison quelconque de mots, un principe exprimant une idée contraire au principe contenu dans la motion, l'amendement devrait être accepté.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le parti dans le vent là-bas, impatient de voir s'établir la juste société, se serait réjoui de l'occasion qui lui serait donnée d'étudier cette question à fond si elle a toutes les qualités que prétend le ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je tiens à le dire dès le début de ces brèves remarques. J'ai sur mon pupitre plusieurs copies d'un projet d'amendement qui, croyez-le ou non, est rédigé dans les termes stéréotypés dont le président du Conseil privé a parlé. En fait, je l'ai même montré au député d'Hillsborough (M. Macquarrie), au cas où il voudrait s'en servir, et je lui ai dit que, s'il ne proposait pas un amendement, je le passerais au député de Surrey.

Il est donc évident que si l'amendement du député d'Hillsborough est jugé irrecevable, le premier membre de notre parti qui prendra la parole proposera que le bill C-116 soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet en soit déferé au comité permanent des transports et des communications. Je devrais peut-être me montrer très partisan, monsieur l'Orateur, et espérer que vous jugerez cet amendement irrecevable afin que nous ayons l'occasion de proposer le nôtre. Cependant, monsieur l'Orateur, je n'en ferai rien.

Je crois que Votre Honneur devrait se rendre compte que ces deux projets d'amendement disent exactement la même chose, mais en termes différents. Leur forme diffère un peu mais leur contenu est exactement le même et donnerait précisément le même résultat. Commencer par ce qui est stéréotypé, celui qui est prêt et qui dit deux choses: d'abord que le bill n° C-116 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et, deuxièmement, que la substance du bill soit déferée à un comité.

Que dit l'amendement de mon honorable ami de Hillsborough? Deux choses. D'abord, il propose qu'on retranche tous les mots qui suivent le mot «que»; or dans la motion après le mot «que» on lit: que le bill soit lu pour la deuxième fois. Donc, cette partie de son amendement tend exactement à la même fin que le mien: que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois.

• (5.50 p.m.)

L'amendement du député stipule en deuxième lieu que la substance du bill soit déferée pour examen au comité permanent des transports et des communications. La forme de notre amendement est peut-être préférable, parce qu'elle est réglementaire et qu'elle est acceptable à la Chambre et à l'Orateur. Mais en termes simples et pratiques, dans notre Parlement à la page et dans le vent, il n'y a assurément aucune différence de fond entre l'amendement du député d'Hillsborough et celui que nous avons sous les yeux. S'il y a une différence, je suppose que c'est parce que mon ami conservateur n'aime pas frapper si durement. C'est un peu plus atténué. Il n'aime pas dire: que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Il préfère dire: «que la question soit renvoyée ailleurs». Cela semble avoir pour effet de retirer cet ordre du *Feuilleton*. Mon ami, le député d'Hillsborough, vient des Maritimes et non du Manitoba, même s'il y a vécu plusieurs années. Il se montre un peu plus doux pour le ministre, c'est tout.

**M. Bell:** Il est plus doux parce qu'il a déjà vécu au Manitoba.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il y en a qui n'en conviennent pas. En tout cas, c'est mon opinion. La Chambre devra aborder le problème d'une façon ou d'une autre. Il n'y a réellement aucune raison de gaspiller du temps pour cela. Si l'amendement est jugé irrecevable, je le passerai au prochain député néo-démocrate qui prendra la parole, ou je le proposerai moi-même à la première occasion.

**M. l'Orateur:** Je suis maintenant en mesure de rendre une décision à la lumière des remarques faites par certains députés. J'ai pu évidemment examiner l'amendement et consulter des précédents. Avant qu'on soulevé la question ici à 5 h. 30, j'ai pu examiner pendant quelques minutes les précédents et approfondir la question autant que possible dans les circonstances.